



# LES CONTENUS D'EXPLOITATION SEXUELLE DE MINEURS



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont des images, des vidéos ou tout autre type de reproduction visuelle d'actes de nature sexuelle impliquant un mineur ou une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur.

**LE GUIDE POUR EN SAVOIR PLUS ET S'EN PROTÉGER**

**CLIQUEZ, SIGNALEZ !**



Plus d'infos sur  
[www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net)



## COMMENT ÇA SE PASSE ?

Ces actes peuvent avoir lieu hors ligne ou en ligne et sont enregistrés sur un support informatique et/ou diffusés. Ces contenus peuvent être produits par le prédateur ou par la victime mineure.



Le terme « pédopornographie » est souvent utilisé pour décrire ce type de contenus. Toutefois, ce terme est sujet à critique car il risque d'associer l'enfant à la pornographie au lieu de souligner son statut de victime d'exploitation sexuelle.<sup>1</sup>

### OUI !

L'article 227-23 du Code pénal réprime :

- la diffusion,
- la fixation,
- l'enregistrement,
- la transmission,
- l'importation ou l'exportation de ces contenus.

Cet article réprime aussi la consultation, habituelle ou en contrepartie d'un paiement, d'un service de communication au public en ligne mettant à disposition de tels contenus.

Le peine encourue est de **5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende**.

### CES CONTENUS SONT-ILS ILLÉGAUX EN FRANCE ?

Les contenus graphiques n'impliquant pas des personnes réelles, dits contenus "virtuels" (dessins, animations, etc.) sont également réprimés par cet article.



# COMMENT ME PROTÉGER ?

## ADOPTER LES BONS RÉFLEXES...

- 1 Paramètre tes comptes pour les sécuriser** (par exemple, mets ton compte en mode privé ou ne permets pas aux inconnus de t'envoyer des messages à travers les réseaux sociaux)
- 2 N'envoie pas des contenus** à caractère sexuel à un inconnu
- 3 Reste prudent.e** si tu envoies des sextos : tu peux perdre le contrôle sur la diffusion de tes contenus intimes même lorsque tu les envoies à un ami

## ET SI JE SUIS VICTIME ?

- 4 Confie-toi et demande conseil à une personne de confiance** et/ou appelle le 119
- 5 Conserve la correspondance**  
Fais des captures d'écran des conversations avant de les effacer ou de bloquer le compte ou le contact
- 6 Dénonce la situation aux autorités de police ou de gendarmerie**  
Tu peux déposer plainte auprès du commissariat ou gendarmerie de ton choix ou encore directement auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent, par lettre recommandée avec accusé de réception

**ET AUSSI...**

**PENSE À SIGNALER !**

**Signale la situation à Point de Contact**, partenaire privilégié des autorités et des plateformes (hébergeurs, réseaux sociaux, et moteurs de recherche), **pour obtenir le retrait de contenus d'exploitation sexuelle de mineurs.**

## **COMMENT SIGNALER ?**

Le formulaire de signalement en ligne  
**[www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net)**

L'application mobile  
disponible sous **iOS** et **Android**

**L'extension de navigateur**

